

Date de la convocation :

17 février 2026

Affichage :

Du 27 avril au 27 juin
2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Quorum : 14

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSEON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA,

ABSENTS EXCUSÉS : Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MENARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

ADMINISTRATION GENERALE. Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 21/21voix :

DESIGNE Monsieur Antoine SIMONNEAU en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE. Ordre du jour

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Après avoir présenté Monsieur Jordan VALLET, Responsable d'opérations au sein de la SPL Territoires Public qui vient présenter le premier CRACL de La ZAC multi sites, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil municipal.

Au vu des problèmes applicatifs que rencontre le Trésor public, le Service de Gestion Comptable de Guichen, n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des CFU définitifs pour la réunion de ce jour, contrairement à ce qui était normalement prévu et cette situation inédite concerne une très grande majorité des communes.

Les CFU approuvés au niveau local (trésor public de Guichen) doivent être approuvés par la trésorerie générale et ce n'est toujours pas le cas ce jour.

L'ordre du jour doit par conséquent être modifié. Les éléments transmis et les résultats constatés et précisés dans la note de synthèse sont corrects, cependant les résultats ne peuvent être considéré comme définitifs tant que l'ensemble des CFU définitifs n'est pas reçu en mairie.

Le Conseil municipal ne peut donc, par conséquent, approuver les comptes financiers uniques 2025, mais seulement délibérer pour une reprise anticipée des résultats, ce qui permet d'approuver le Budget primitif 2026, tel qu'il a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal. L'approbation des comptes financiers uniques 2025, fera par conséquent l'objet d'une délibération ultérieure

Monsieur le Maire précise également que Rennes Métropole vient d'attribuer une subvention de 45 360 € au titre du Fonds Métropolitain de Transition Ecologique et de Soutien à l'investissement Local pour les travaux de végétalisation du groupe scolaire, mais compte tenu de la période électorale et de l'arrêt de délégations de signature qui en découle, Les services de Rennes Métropole, sollicite la commune pour signer dès que possible la convention financière et cette convention doit être approuvée par délibération.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour du Conseil.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 21/21voix :

MODIFIE L'ordre du jour comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2026

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ZAC CENTRE FONTAINE BLANCHE BETUAUDAIS Compte Rendu Annuel CRACL 2024

Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Atlas de la Biodiversité- Entente intercommunale.

FINANCES.

Elus - Etat annuel des indemnités

Présentation des comptes financiers uniques CFU 2025

Reprise anticipée des résultats provisoire 2025

Subventions aux associations 2026

Crédits scolaires 2026 au groupe scolaire public Lucie AUBRAC

Subvention au CCAS 2026

Subvention au Point Accueil Emploi PAE 2026

Participation aux Syndicat Intercommunaux 2026

Admission Non-valeur

Vote des taux d'imposition locaux 2026

Vote du Budget Primitif 2026

Végétalisation du Groupe Scolaire Lucie Aubrac - Fonds Métropolitain de Transition Ecologique et de Soutien à l'investissement Local

EDUCATION -PETITE ENFANCE - Crèche Mille Pattes – communes Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention

RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des animateurs vacataires (ALSH – Camps – Séjours)

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

2026-11. ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du 19 Janvier 2026.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

2026-12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ZAC CENTRE FONTAINE BLANCHE BETUAUDAIS
Compte Rendu Annuel Collectivité CRACL 2024

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme

La commune a confié en 2011 à la SPLA Territoires Publics deux mandats d'études préalables sur les secteurs Bétuaudais-Cormiers-La Mine et les secteurs Centre-Ville Bellevue.

Par délibération n°2011-55 du 3 mai 2011, Les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables ont été approuvés et **par délibérations n°2016-70 et 2016-71 en date du 7 juin 2016**, le bilan de la concertation préalable a été approuvé.

Par délibérations n°2016-117 et n°2016-118 du 4 octobre 2016, Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ainsi que le dossier de création de la ZAC intitulée « Centre - Fontaine Blanche - Bétuaudais » a été approuvée

Par délibération n°2017-01 du 10 janvier 2017, Le contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » pour une opération multi-sites d'une durée de 14 ans, prenant fin le 9 février 2031 a été approuvé. Elle comprend trois sous-secteurs :

- le secteur Centre d'une superficie d'environ 3.20 Ha situé au cœur de la commune,
- le secteur Fontaine Blanche d'une superficie d'environ 2.15 Ha,
- le secteur de la Bétuaudais d'une superficie d'environ 14,35 Ha.

Par délibération n°2022-083 du 19 septembre 2022, un 1^{er} avenant a permis la réalisation des travaux d'aménagement des abords du bâtiment de la mine sous maîtrise d'ouvrage communal en contrepartie d'une participation de l'opération au coût des équipements arrêtés à la somme de 110 000 € a été approuvée.

Par délibération n°2024-065 du 23 septembre 2024, un 2^{eme} avenant a permis

- D'ajuster la participation d'équilibre qui passe de 1 047 K€ HT à 1 165 K€ HT, afin de tenir compte des surcoûts liés à la dépollution, à la hausse des prix fonciers et à l'inflation.
- De supprimer la participation de l'opération au coût des équipements publics aux abords du projet communal de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la mine de 110 000 € HT.
- De prolonger la durée de la concession jusqu'en 2033 pour permettre la réalisation de l'ensemble des logements et des équipements prévus.

Par délibérations n°2024-063 et n°2024-064 du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal approuvé le programme des équipements et le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites.

Le délégataire est tenu de remettre annuellement le Compte Rendu d'Activité de la Concession retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce avant le 30 juin de l'année n+1.

Monsieur le Maire explique en réponse à un questionnaire sur le secteur de la Bétuaudais que, bien que certaines zones ne soient pas considérées comme des extensions urbaines, elles sont comptabilisées comme telles pour la commune de Pont-Péan dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole. Il indique que cela s'inscrit dans le contexte de la loi Zéro Artificialisation Nette, qui vise à réduire de 50% les extensions urbaines d'ici 2031 et à les éliminer complètement d'ici 2050. Il précise que la commune peut bénéficier d'aides de Rennes Métropole en raison de la pollution présente dans le secteur, notamment des aides spécifiques destinées aux bailleurs sociaux.

Monsieur Dominique CANNESSON souligne qu'un compte-rendu d'activité est normalement prévu avant le 30 juin. Cependant, il a entendu qu'il pourrait être reporté au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire explique que l'arrêt des comptes se fait toujours au 31 décembre. Cependant, la transmission des comptes doit être effectuée avant le 30 juin, et leur approbation par le Conseil municipal a généralement lieu en septembre ou octobre, lors de la rentrée.

Monsieur le Maire explique que les délibérations concernant certains sujets arrivent généralement en Conseil municipal en septembre ou octobre, après avoir été finalisées fin juin.

Monsieur Dominique CANNESSON intervient pour clarifier la date d'un rapport, confirmant qu'il s'agit bien du 30 juin.

Monsieur le Maire souligne que, conformément au contrat avec le concessionnaire, il est possible d'appliquer des pénalités en cas de retards justifiés. Il invite à se référer à la note de synthèse pour voir les remarques faites à ce sujet.

Monsieur Dominique CANNESSON souligne l'importance de distinguer entre les réalisations actuelles et les perspectives futures. Il insiste sur le fait que les perspectives, notamment celles de 2025, doivent rester des objectifs sur lesquels il est encore possible d'agir, plutôt que de devenir des projets déjà réalisés. Selon lui, il est crucial de maintenir une vision prospective qui permet une action continue, plutôt que de se contenter d'une lecture de faits accomplis.

Monsieur le Maire explique que les comptes sont présentés au 31 décembre 2024 et qu'il y a eu peu de changements d'ici au 31 décembre 2025. Il mentionne une commission d'appel d'offres qui a eu lieu début février, révélant que les travaux de viabilisation de la première partie du secteur centre sont en dessous des prévisions de 25%. Cela représente une bonne nouvelle pour la commune, car cela signifie que ces travaux peuvent être réalisés sans augmenter la participation financière de la commune.

Monsieur Dominique CANNESSON demande s'il est possible d'avoir une date précise pour le début des travaux de démolition dans le secteur centre.

Monsieur le Maire souligne que les travaux viennent de commencer.

Lors de son intervention, Monsieur Jordan VALLET explique que, après avoir surmonté quelques aléas juridiques et opérationnels liés à la consultation, ils ont recalé le projet avec la maîtrise d'œuvre. Les travaux effectifs débuteront le 4 mai. Avant cela, il est nécessaire de notifier le marché et de prévoir une période de préparation des travaux. Étant donné que les maisons concernées contiennent de l'amiante, un plan de retrait doit être envoyé à différents organismes pour validation des modes opératoires d'intervention sur les matériaux amiantés, un processus qui prend au minimum un mois. Il souligne que le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) est moins favorable pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), en particulier en ce qui concerne le bilan financier de cette dernière. Il s'interroge sur les aspects financiers spécifiques qui sont impactés par ce changement. Il précise qu'en ce qui concerne la participation de la métropole, elle varie suivant les différents types de produits immobiliers. Il explique que pour les produits dits "aidés" ou "maîtrisés", tels que les BRS1, BRS3 et les logements sociaux, c'est le Plan Local de l'Habitat (PLH) qui détermine les charges foncières demandées par l'aménageur lors des cessions, lorsque celui-ci est propriétaire. Il souligne que cette donnée est fixée par le PLH. Il mentionne également que le transfert en BRS semble avoir eu un impact, bien qu'il ne soit pas certain des raisons précises qui ont conduit à cette situation. Monsieur le Maire explique que le transfert en Bail Réel Solidaire (BRS) a été mis en place à Rennes Métropole pour contrer l'inflation du foncier en dissociant le foncier du bâti. Ce dispositif propose plusieurs niveaux de BRS en fonction des ressources des ménages, notamment le BRS1 et le BRS3 à Pont-Péan. L'objectif est de réduire le prix du foncier, qui a augmenté de 50% ces dernières années, en impactant les aménageurs plutôt que les finances de la métropole. Cette approche nécessite une collaboration avec les aménageurs et les promoteurs pour équilibrer les contreparties. Bien que cela ait des répercussions sur le bilan économique des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), Monsieur le Maire estime que ces orientations politiques sont positives, car elles visent à rendre l'acquisition de terrains plus accessible, contrairement à l'ancienne méthode d'accession aidée.

Lors de son intervention, Monsieur Jordan VALLET explique le travail effectué sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour optimiser la répartition des produits, en mettant l'accent sur le Programme Local de

l'Habitat (PLH). Il précise que la différence de 660 000 euros n'est pas principalement due aux ajustements financiers du PLH, mais plutôt à un changement dans le montage du projet immobilier. Initialement, le logement devait être vendu, mais ce n'est plus le cas. Cette différence se reflète dans la participation des constructeurs, qui contribuent désormais à la ZAC non pas par la cession, mais par leur participation directe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, 21/21voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activité de la Concession de la ZAC centre – Fontaine Blanche Betuaudais établi par Territoires Publics au 31 décembre 2024 avec une réserve sur la non transmission du rapport dans les délais, à savoir avant le 30 juin conformément à l'article 17 du contrat de concession d'aménagement.

2026-13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire

En matière de structuration de l'offre de soins, la commune a sollicité la société OFFICE SANTE, située 19, rue du Chêne Germain à Cesson-Sévigné pour disposer d'un diagnostic analysant le potentiel existant, les contraintes identifiées ainsi que les scénarios de développement envisageables. Ces réflexions ont été engagées avec les professionnels de santé du territoire.

Dans ce contexte, la commune a demandé à la société OFFICE SANTE d'acquérir du foncier sur le territoire communal, pour y édifier une maison médicale au sein de la ZAC Centre Fontaine Blanche Betuaudais et plus précisément au sein du secteur Centre.

Les éléments techniques et financiers ont fait l'objet d'une première présentation de la part d'OFFICE SANTE. Plusieurs scénarios ont été présentés, la société OFFICE SANTE étudie la possibilité de réaliser une maison de santé d'une surface prévisionnelle d'environ 783 m².

Celle-ci comprendrait notamment un bloc de médecine générale constitué de quatre cellules de médecine générale avec la possibilité de construire deux cabinets supplémentaires pouvant accueillir d'autres praticiens tels qu'un orthophoniste par exemple. Un cabinet de kinésithérapie calibré pour deux praticiens est également envisagé avec à date un seul praticien identifié.

Ce projet est de nature à contribuer au renforcement de l'offre de soins sur le territoire communal et constitue, à ce titre, une opportunité de développement pour la commune.

Vu la présentation du Diagnostic en commissions et réunion de conseil privé du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle premièrement le consensus parmi les élus pour travailler sur le projet en question, en réponse à une demande pressante des habitants. Deuxièmement, il précise que la délibération mentionnée est une convention d'intention et non d'engagement. Il insiste sur le fait que le projet de maison médicale n'est pas en cours de réalisation, car aucun budget n'a été alloué à ce jour et que les équipes futures décideront de l'attribution éventuelle d'un budget pour sa réalisation. Actuellement, seule une étude a été financée, produisant un rapport, mais le projet n'avance pas sur ce mandat.

Monsieur Pascal COULON souligne que la question abordée ne sera pas soumise au vote ce soir.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de la programmation pluriannuelle des investissements, qui permet de planifier à long terme au-delà des mandats électoraux. Il évoque des investissements prévus pour 2027 et 2028, notamment pour une maison de santé. L'objectif principal de la délibération actuelle est d'approuver un diagnostic et de poursuivre les échanges avec Office Santé pour examiner l'implantation de services médicaux et de kinésithérapie dans la commune. Cette démarche, bien que pensée depuis deux ans, sera portée par les futurs élus.

Monsieur Stéphane MENARD souligne positivement l'unanimité obtenue pour la maison de santé, contrastant avec l'absence d'unanimité lors de la précédente discussion.

Madame Agnès GUILLET souligne l'intérêt de collaborer avec Office Santé pour la ville de Pont-Péan. Elle met en avant l'expérience de cet organisme, qui a déjà réalisé plusieurs maisons de santé, ce qui en fait un partenaire intéressant pour la municipalité.

Monsieur Pascal COULON souligne l'importance de ne pas transformer la réunion en un concours de démonstration pré-électorale, qu'il trouve lassant. Il insiste sur la nécessité de faire avancer les discussions de manière agréable et constructive, plutôt que de prendre la parole uniquement pour se faire remarquer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, 21/21 voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE ledit diagnostic.

ENGAGE la poursuite des échanges avec la société OFFICE SANTE afin d'examiner les modalités concrètes d'implantation de la médecine générale et d'activités de kinésithérapeute sur le territoire de la commune.

2026-14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Atlas de la biodiversité intercommunale

Entente intercommunale et Convention constitutive d'un groupement de commandes

Rapporteur : M Anthony BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la communication

Vu la délibération n°2025-78 du 30 juin 2025 sollicitant une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du projet ITI FEDER et auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet Atlas de Biodiversité Communal.

Vu la délibération n°2026-03 du 19 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de création de l'entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunal entre les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan qui se sont regroupées afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Des précisions ont été ajoutées à la convention de création de l'entente. Les modifications suivantes sont proposées :

Article 5- Gouvernance et pilotage de la démarche :

Paragraphe COTECH : Rôle : décliner de façon opérationnelle les thématiques concernées.

Paragraphe Groupes de travail (GT) : Rôle : décliner de façon opérationnelle les thématiques concernées.

Article 7-3 Autres apports en personnels

La Commune de Bruz met également à disposition de l'entente ses moyens personnels pour assurer l'ensemble de ses missions : service ressources humaines, service finances et marché, service informatique et service communication.

Services Finances : Paiement par mandats/ Facturation par titres de recettes / Saisie des bordereaux / Gestion des frais de déplacement / Assistance comptable et budgétaire / Suivi des subventions / Préparation et passation de marché

Ajout de l'article 8 : Autres apports

Les 4 communes de l'entente seront amenées à mettre à disposition du projet des salles communales pour la tenue de réunions, ateliers et animations.

Les articles 9 à 15 sont renumérotés et notamment l'article 9 – Modalités financières (ancien article 8).

De plus, dans ce cadre, une **consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunal doit être lancée et afin de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, ce groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La ville de Bruz assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires et les modalités de ce groupement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, 21/21 voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées à la convention de création de l'entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunale entre les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan,

APPROUVE la constitution du groupement de commande et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2026-15. FINANCES

Etat annuel des indemnités

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

« Conformément au Statut de l'Élu, l'article L..2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'Élu local au sein du Conseil Municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du CGCT) et doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tout type de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'état annuel des indemnités des élus a bien été communiqué avant l'examen du budget de la commune.

2026-16. FINANCES

COMPTES FINANCIERS UNIQUES CFU 2025

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 16 février 2026,
Vu le rapport, exposant ce qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune dispose de deux budgets qui relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal et le budget annexe « ZA du Pont Mahaud ».

La nomenclature M57 applicable depuis le 1er janvier 2024, a modifié les modalités de présentation des comptes budgétaires avec le Compte Financier Unique, qui est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Les résultats pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fera l'objet d'un CFU, accompagnés d'un rapport de présentation.

I - Le budget principal

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Elles se sont élevées à **3 665 145.31 €** pour une prévision de **3 967 115 €** (Budget Primitif + Décisions Modificatives) soit un taux d'exécution de **92.38 %**. Si on déduit des prévisions le virement à la section d'investissement (232 286.62 €), **le taux d'exécution réel s'élève alors à 98.14 %**. Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement s'élevait à 3 585 103.07 € pour 2024 et 3 656 397.20 € pour 2023.

Recettes : Elles se sont élevées à **4 080 044.82 €** pour une prévision de 3 967 115 € (BP + DM) soit **un taux d'exécution de 102.84 %**. Pour mémoire, le montant des recettes de fonctionnement s'élevait à 3 995 238.34 € pour 2024 et 3 974 050.42 € pour 2023.

FONCTIONNEMENT		2024		2025		Evolution CFU 2025/ CFU 2024
DEPENSES	CFU 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux d'exécution CFU 2025	
011 Charges à caractère général	911 605,95 €	954 595,00 €	963 905,00 €	912 291,93 €	94,6%	0,08%
012 Charges de personnel	1 937 796,21 €	2 080 000,00 €	2 080 000,00 €	2 039 389,28 €	98,0%	5,24%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	100,0%	0,00%
014 Atténuation de produits - autres	36 577,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	50,0%	-96,58%
023 Virement à la section d'invest.		178 781,68 €	232 286,68 €			
042 Opération d'ordre entre section	309 581,93 €	195 000,00 €	195 000,00 €	244 296,72 €	125,3%	-21,09%
65 Autres charges de gestion courante	308 859,99 €	357 157,32 €	382 794,32 €	360 773,95 €	94,2%	16,81%
66 Charges financières	22 524,40 €	53 000,00 €	53 000,00 €	50 914,06 €	96,1%	126,04%
67 Charges exceptionnelles	2 778,59 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 108,68 €	73,9%	-60,10%
68 Dotations aux provisions et dépréciations			750,00 €	741,69 €	98,9%	
DEPENSES	3 585 103,07 €	3 877 913,00 €	3 967 115,00 €	3 666 145,31 €	92,41%	2,26%

FONCTIONNEMENT		2024		2025		Evolution CFU 2025/ CFU 2024
RECETTES	CFU 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux d'exécution CFU 2025	
002- Affectation du résultat N-1		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
013 Atténuations de charges	32 980,14 €	33 000,00 €	68 500,00 €	64 139,50 €	93,6%	94,48%
042 Opérations d'ordre entre section dont travaux en régie	28 093,96 €	27 625,00 €	44 100,00 €	43 857,74 €	99,5%	56,11%
70 Produits de services	431 326,36 €	427 650,00 €	427 650,00 €	462 334,49 €	108,1%	7,19%
73 Impôts et taxes	436 179,00 €	437 468,00 €	433 462,00 €	433 462,00 €	100,0%	
731 Fiscalité locale (nouveau chapitre M57)	2 108 978,03 €	2 138 550,00 €	2 138 550,00 €	2 130 713,91 €	99,6%	1,03%
74 Dotations et participations	769 541,73 €	746 760,00 €	746 760,00 €	769 859,65 €	103,1%	0,04%
75 Autres produits gestion courante	79 201,91 €	66 360,00 €	107 593,00 €	116 867,47 €	108,6%	47,56%
77 Produits exceptionnels	107 572,63 €	500,00 €	500,00 €	58 810,06 €	11762,0%	-45,33%
78- Reprise sur amortissements et provision	1 364,58 €					
RECETTES	3 995 238,34 €	3 877 913,00 €	3 967 115,00 €	4 080 044,82 €	102,85%	2,12%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2025 : Elles se sont élevées à 2 848 606.10 € pour une prévision de 5 223 415.05 € (hors déficit reporté 2024) soit un taux d'exécution de 54.54 %. Les « restes à réaliser » (dépenses engagées au 31/12/2025 reportés sur le BP 2026) s'élèvent à 239 454 €. En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2025 est de 59.12 %.

DETAIL PAR CHAPITRE		BP et DM	CFU 2025	Restes à réaliser 2025
001	solde d'exécution reporté 2024	365 208.95 €		
040	opérations d'ordre	44 100.00 €	43 857.74 €	
041	opérations patrimoniales	75 200.00 €	59 946.72 €	
16	Emprunts (et dépôt de garantie)	131 100.00 €	130 090.04 €	
20/21/23	Immobilisations en cours	4 970 915.05 €	2 612 609.60 €	239 454.00 €
26	Participations et créances rattachées	2 100.00 €	2 100.00 €	
TOTAL		5 588 624.00 €	2 848 606.10 €	239 454.00 €

Recettes d'investissement 2025

Les recettes 2025 s'élèvent à 4 156 351.30 € pour une prévision de 5 356 337.32 € soit un taux d'exécution de 77.60 %. Les « restes à réaliser » (Recettes notifiées hors autorisation de programmes reportés sur le BP 2026) s'élèvent à 92 660 €. En tenant compte de ces restes à réaliser, le taux d'exécution 2025 est de 79.33 %. Elles comprennent 2 800 000 € d'emprunt, soit 67.37 % des recettes 2025.

DETAIL PAR CHAPITRE		BP et DM	CFU 2025	Restes à réaliser 2025
021	virement de la section de fonctionnement	232 286.68 €		
1068	Excédent de Fonctionnement 2024 capitalisé	564 951.66 €	564 951.66 €	
024	produits des cessions	187 300.00 €	57 300.00 €	
040	opérations d'ordre	195 000.00 €	186 996.72 €	
041	Opérations patrimoniales	75 200.00 €	59 946.72 €	
10	Dotations fonds et réserves	217 000.00 €	217 612.11 €	
13	Subv d'investissement	1 316 885.66 €	269 544.09 €	92 660.00 €
16	Emprunts (et dépôt de garantie)	2 800 000.00 €	2 800 000.00 €	
TOTAL		5 588 624.00 €	4 156 399.64 €	92 660.00 €

L'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal s'établit comme suit pour l'année 2025 :

LIBELLES	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	564 951.66 €	- 365 208.95 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT		564 951.66 €
PART AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT		
EXERCICE 2025		
RECETTES	4 080 044.82 €	4 156 351.30 €
DEPENSES	3 666 145.31 €	2 848 606.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	413 899.51 €	1 307 745.20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	413 899.51 €	942 536.25 €
Restes à Réaliser Dépenses		239 454.00 €
Restes à Réaliser Recettes		92 660.00 €

II - Le budget annexe « ZA du PONT MAHAUD »

Par délibération n°2025-127 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à la clôture du budget annexe « ZA du Pont Mahaud » qui a bénéficié de la 1^{ère} autorisation de lotir le 4 septembre 2007 et une seconde autorisation le 27 septembre 2011 pour la réalisation d'une seconde tranche de 10 lots. Les lots sont commercialisés et les opérations globalement achevées, hormis des travaux de voirie qui seront pris en charge en section d'investissement du budget principal 2026,

Pour 2025, seule l'émission de mandat de clôture de 41 232.36 €, imputé au compte 65822 – Reversement excédent des budgets annexes au profit du budget principal, a été réalisé qui a permis le transfert de la trésorerie vers le budget principal. Le Budget peut être résumé comme suit sur les dernières années, dont l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT		CA	CA	CA	CA	CA	CA
DEPENSES		2020	2021	2022	2023	2024	2025
608	Frais terrains en cours aménagés	3 592,35 €			1 085,00 €		
65822	Reversement de l'excédent au Budget principal						41 232,36 €
6611	Intérêts emprunts	2 117,25 €					
71355	Variation en cours de productions Ecriture ordre - Intégration Stock Final	473 089,05 €	337 307,94 €	165 682,09 €	165 682,09 €		
TOTAUX		478 798,65 €	337 307,94 €	165 682,09 €	166 767,09 €	0,00 €	41 232,36 €
FONCTIONNEMENT		CA	CA	CA	CA	CA	CA
RECETTES		2020	2021	2022	2023	2024	2025
7015	Vente de terrains aménagés	111 330,00 €	171 609,90 €		133 110,00 €		
7088	Autres produits		2 034,49 €		2 316,66 €		
758	Produits de gestion courante	1,24 €	0,05 €		0,35 €		
7788	Produits exceptionnels		0,83 €				
796	Transfert de Charges	2 117,25 €					
71355	Variation en cours de productions Ecriture ordre - Intégration Stock Final	337 307,94 €	165 682,09 €	165 682,09 €			
TOTAUX		450 756,43 €	339 327,36 €	165 682,09 €	135 427,01 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT	CUMULE EXERCICE N-1	98 595,24 €	70 553,02 €	72 572,44 €	72 572,44 €	41 232,36 €	41 232,36 €
	EXERCICE N	-28 042,22 €	2 019,42 €	0,00 €	-31 340,08 €	0,00 €	-41 232,36 €
	CUMULE EXERCICE N	70 553,02 €	72 572,44 €	72 572,44 €	41 232,36 €	41 232,36 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		CA	CA	CA	CA	CA	CA
DEPENSES		2020	2021	2022	2023	2024	2025
1641	Emprunts	356 000,00 €					
3555	Variation en cours de productions Ecriture ordre - Intégration Stock Final	337 307,94 €	165 682,09 €	165 682,09 €			
TOTAUX		693 307,94 €	165 682,09 €	165 682,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		CA	CA	CA	CA	CA	CA
RECETTES		2020	2021	2022	2023	2024	2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté						
3555	Variation en cours de productions Ecriture ordre - Intégration Stock Final	473 089,05 €	337 307,94 €	165 682,09 €	165 682,09 €		
TOTAUX		473 089,05 €	337 307,94 €	165 682,09 €	165 682,09 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT	CUMULE EXERCICE N-1	-117 089,05 €	-337 307,94 €	-165 682,09 €	-165 682,09 €	0,00 €	0,00 €
	EXERCICE N	-220 218,89 €	171 625,85 €	0,00 €	165 682,09 €	0,00 €	0,00 €
	CUMULE EXERCICE N	-337 307,94 €	-165 682,09 €	-165 682,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 16 février 2026.

Monsieur Pascal COULON s'interroge sur l'intérêt de réaliser un exercice donné. Il souligne que, bien qu'il soit peu probable, il existe un risque que la Trésorerie générale rejette le travail effectué, ce qui le rendrait inutile. Monsieur le Maire explique que bien que les comptes soient conformes entre la trésorerie et la commune, une panne d'application informatique empêche la réception des comptes de gestion habituels. Actuellement, ils n'ont pas reçu de validation pour le compte financier unique, ce qui les oblige à simplement prendre acte de la situation sans pouvoir avancer.

Monsieur le Maire explique que pour affecter les résultats, il est nécessaire de traiter les résultats dits provisoires tant que le CFU n'est pas voté. Sans cette affectation, il devient impossible de voter le BP, à moins d'augmenter l'emprunt d'équilibre en conséquence.

Monsieur Pascal COULON s'interroge sur l'opportunité de discuter des économies réalisées grâce aux travaux effectués au niveau communal, soulignant que le sujet a été abordé précédemment et qu'il est pertinent dans le contexte actuel de vote.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de ne pas aborder le sujet de l'économie pour le moment. Il mentionne des retards, notamment pour l'année 2025, dus à l'interruption du chantier de la mine. Cette interruption résulte de la demande de la CARSAT d'examiner un protocole concernant le plomb, ce qui a entraîné un retard de quatre mois. En conséquence, des emprunts ont été contractés, créant ainsi un excédent.

Monsieur Pascal Coulon s'interroge également sur les économies d'énergie, en particulier concernant les efforts de transformation énergétique réalisés depuis au moins dix ans dans le groupe scolaire. Il précise qu'il souhaite comprendre l'impact financier de ces travaux, en cherchant à établir un rapport entre le coût des travaux et les gains obtenus.

Monsieur le Maire souligne deux aspects principaux concernant la consommation énergétique. Premièrement, il observe une réduction de 25% de la consommation énergétique au cours des dix dernières années, comme le rapporte l'ALEC. Cependant, malgré cette baisse, il indique que les dépenses énergétiques ne diminuent pas proportionnellement en raison d'une augmentation de 200% du coût de l'énergie. En termes

de consommation de kilowatts, il constate qu'il y a une réduction notable grâce aux panneaux solaires qui génèrent environ 12 à 13 000 euros par an, en fonction de l'ensoleillement, qui a été moins favorable en janvier mais meilleur en février. Monsieur le Maire précise que le choix de l'autoconsommation, plutôt que la revente de l'énergie, est motivé par le coût élevé de l'énergie, ce qui permet de réduire les factures énergétiques.

Monsieur Pascal COULON souligne l'absence de moyens pour évaluer le gain énergétique des efforts déployés au fil des années. Il exprime sa préférence pour la mesure des effets de ses actions, appréciant de pouvoir quantifier l'impact de ses initiatives.

Monsieur le Maire présente le rapport de l'ALEC qui illustre la transformation de chaque bâtiment.

Monsieur Pascal COULON souligne que bien que l'on puisse connaître sa consommation, il est essentiel de la mettre en relation avec le coût de l'investissement initial. Il questionne la rentabilité de cet investissement, affirmant qu'il ne sera jamais véritablement positif, mais s'interroge sur le niveau de ce rapport.

Monsieur le Maire souligne que, selon l'ALEC, la consommation énergétique des bâtiments existants a diminué de 25 % au cours des dix dernières années. Cependant, il note que les dépenses énergétiques ont augmenté. Il explique que cette hausse des coûts est due au fait que les collectivités et certaines entreprises, lorsqu'elles dépassent certaines puissances de compteur, ne bénéficient plus du tarif réglementé. Monsieur le Maire exprime son regret face à cette situation, estimant qu'un tarif réglementé serait préférable. Il attribue cette dépendance accrue aux marchés à des lois et directives européennes favorisant la concurrence. Il précise que l'amortissement des investissements dans les panneaux photovoltaïques se situe généralement entre 12 et 15 ans. Il souligne que, bien que cela puisse sembler long, cet investissement peut en valoir la peine.

Monsieur le Maire indique que leur projet bénéficie de 60% de subventions.

Monsieur Pascal COULON conclut qu'à ce jour, l'impact des efforts réalisés au cours des dernières décennies n'a pas été mesuré. Il souligne l'absence de corrélation entre les dépenses effectuées et les gains réalisés. Il précise que par "gagné", il entend les économies d'énergie réalisées et les subventions reçues. Il appelle à établir un véritable bilan global pour mieux comprendre cette relation.

Monsieur le Maire souligne l'importance de suivre les productions mensuelles d'énergie et de calculer le ratio économisé en kilowatts grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques. Il propose de demander aux services concernés de fournir une présentation annuelle de ces économies, car cela fait maintenant deux ans que les installations sont en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présentation du CFU provisoire 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes.

2026-17. FINANCES

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats et la prévision d'affectations sont alors inscrits au budget primitif de la commune.

Après avoir constaté le projet de Compte Financier Unique 2025 et sur avis de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 16 février 2026, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats comme suit :

D'affecter le résultat de fonctionnement en section d'investissement	R/1068	413 899.51 €
De reporter le résultat d'investissement en section d'investissement	R/001	942 536.25 €

Après en avoir délibéré, et l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 au budget principal conformément au tableau ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2026.18. FINANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteurs : Madame Agnès Guillet adjointe en charge de la culture
Monsieur Frédéric Gourdaïs, adjoint en charge de la jeunesse et des sports

Les modalités d'attribution de subventions aux associations ont fait l'objet d'une étude et de définitions de critères d'attribution pour la subvention dite de fonctionnement qui sont basés sur des critères factuels (nombre d'adhérents, + 18 ans, - 18 ans, ou extérieurs) et répondent à une volonté de favoriser les associations qui :

- Accueillent les enfants de Pont-Péan,
- Contribuent à l'animation communale,
- Contribuent au rayonnement de la commune,
- Ont des charges salariales imposées.

Il est proposé d'allouer des subventions complémentaires en lien avec des projets identifiés de certaines associations pour 2025. Ces subventions feront l'objet de versement après réalisation du projet.

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources humaines » du 16 février 2026, il est proposé d'attribuer en 2026 les subventions présentées ci-après :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	PROJET	AUTRE	TOTAL 2026
SPORTIVES				
Badminton APB	647,00 €	- €		647,00 €
Basket BCPP	826,50 €	400,00 €		1 226,50 €
Football USPP	596,00 €	- €		596,00 €
Gym enfant (Amine)	1 116,00 €	- €		1 116,00 €
Gym volontaire	650,00 €	345,00 €		995,00 €
Karaté	327,50 €	- €		327,50 €
Randonnée pédestre	387,50 €	- €		387,50 €
Tai Chi Chuan/Equilibre	288,50 €	- €		288,50 €
Vakozigine	488,00 €	600,00 €		1 088,00 €
Yin Yo Dao	697,50 €	- €		697,50 €
Yoga	- €	- €		- €
Challenge Pétaque Passion	- €	- €	- €	- €
Sous total	8 985,00 €	1 345,00 €	- €	10 330,00 €
CULTURELLES				
Arts maniques	374,00 €	- €		374,00 €
Barbouillet	522,50 €	- €		522,50 €
Cercle folklorique	407,00 €	- €		407,00 €
Crochets	671,00 €	- €		671,00 €
Religieuse	278,50 €	- €		278,50 €
Sol mineur	410,00 €	- €		410,00 €
Couteurs du Portugal	- €	- €		- €
Les Mères Vieilles	- €	- €		- €
Sous total	2 681,00 €	- €	- €	2 681,00 €
SOCIO-CULTURELLES				
Détente et Loisirs	200,00 €	- €		200,00 €
CSF	- €	- €		- €
JAPAR	200,00 €	250,00 €		450,00 €
SEL	230,00 €	- €		230,00 €
UNCAFN	230,00 €	- €		230,00 €
Brat'h-Katylie	- €	- €		- €
Sous total	880,00 €	250,00 €	- €	1 130,00 €
BIEN-COMMUNALES				
AHBI DANSE	- €	- €		- €
Audo	- €	- €		- €
Galène	244,00 €	- €		244,00 €
Sous total	244,00 €	- €	- €	244,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS PONT-PEAN				
Comité des Bâtes	- €	- €		- €
Comité de jumelage	- €	- €		- €
APE	- €	- €		- €
USEP	- €	- €		- €
Sous total	- €	- €	- €	- €
TOTAL	9 730,00 €	1 595,00 €	- €	11 325,00 €
AUTRES SUBVENTIONS				
Collège de Fontenay -Arrière			150,00 €	150,00 €
Collège de Fontenay -Association sportive			200,00 €	200,00 €
Maison familiale rurale Gouzel - LES VERTS FONTENAY			- €	- €
Sous total	0	0	350	350
TOTAL	9 730,00 €	1 595,00 €	350,00 €	11 675,00 €

M Romuald FRISSON, Mme Bernadette DENIS, Mme Maryse AUDRAN et M Alexandre MOREL quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Pascal COULON observe que le montant des subventions reste stable, voire diminue légèrement, malgré une augmentation annuelle des tarifs de 1 à 2%. Il souligne que le volume des subventions n'évolue pas beaucoup, même après plusieurs années de suivi des dossiers.

Monsieur le Maire souligne que les associations se portent relativement bien sur le plan financier. Certaines ne demandent même pas de subventions. Il note également l'absence de revalorisation systématique des subventions, tout en précisant que certaines associations disposent de bonnes réserves financières.

Monsieur Pascal COULON souligne que les tarifs et critères actuels, fixés à 100 et 200 euros de base, n'ont pas été révisés depuis 2008-2009.

Madame Agnès GUILLET explique que la base de subvention de 200 euros n'a pas changé, bien qu'il y ait des fluctuations dans le nombre d'adhérents des associations. Certaines associations voient leur nombre d'adhérents diminuer, notamment celles qui n'ont plus d'enfants, ce qui impacte négativement leur subvention, car les enfants rapportent plus de points que les adultes. En revanche, d'autres associations connaissent une augmentation significative de leurs adhérents, comme les clubs de gym et de danse en ligne, ainsi que le club des aînés, désormais appelé Loisirs et détente, qui compte maintenant 80 adhérents. Madame Agnès Guillet propose de partager un tableau des adhérents pour ceux qui seraient intéressés. Elle explique que, durant le mandat actuel, une élue initialement chargée des associations a démissionné ; qu'elle et Monsieur Frédéric GOURDAIS ont repris le dossier, mais qu'ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour le traiter en profondeur en raison de leurs autres engagements. Elle souligne qu'il aurait été préférable de créer des groupes de travail avec les associations et les habitants pour redéfinir les priorités, mais cela n'a pas été possible.

Monsieur Pascal COULON exprime une critique personnelle, qu'il qualifie de constat. Il reconnaît cependant que le dossier en question est bien constitué.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité (17 /17 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions proposées ci-dessus aux associations au titre de l'année 2026.

PRECISE que tous les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026-19. FINANCES

CREDITS SCOLAIRES 2026 - SUBVENTIONS AU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC.

Rapporteur : Mme Sylvie Bernard, adjointe en charge de l'éducation

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 février 2026,

Vu l'avis de la commission « Petite Enfance, Education » du 5 février 2026,

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2026 à l'école de Pont-Péan, il est précisé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle 105 élèves (123 en 2025) ; (124 en 2024) ; (140 élèves en 2023)
- Ecole élémentaire 220 élèves (225 en 2025) ; (224 en 2024) ; (231 élèves en 2023)

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle 5 classes
- Ecole élémentaire 9 classes

Il est rappelé que des rencontres régulières ont lieu avec la directrice et les enseignants dans le cadre de la construction du budget scolaire et qu'afin de permettre plus de facilités dans le cadre des dépenses des écoles, il est proposé de fusionner des lignes avec un montant défini par élève (fusion transports et sorties et fusion du matériel collectif...).

Il est proposé d'attribuer les crédits scolaires et subventions aux écoles de la façon suivante :

ECOLE MATERNELLE

MATERNELLE		REALISE 2024	ANNEE 2025			BP 2026	
Compte	Libellé comptable		BUDGET 2025	Observations 2025	REALISE 2025	BUDGET 2026	Observations 2026
60628	produits pharmaceutiques	26,80 €	80,00 €	produits Pharmaceutiques	97,90 €	80,00 €	produits Pharmaceutiques
60623	Alimentation - Réceptions	160,41 €	6 150 €	Montant de 50€ par enfant avec cumul des lignes: soit 50€x123 enfants 450€ pour les pièces détachées sont intégrées au calcul	149,65 €	5 250,00 €	Montant de 50€ par enfant avec cumul des lignes: soit 50€x105 enfants
	Divers petit matériel	298,92 €					
60632	Pièces détachées Vélos	- €					
	petit materiel d'enseignement collectif	367,89 €					
6064	Fournitures administratives	90,25 €			105,30 €		
6067	Fournitures scolaires	4 858,40 €		6 590,75 €			
6182	Documentation générale et technique	227,79 €	220 €	abonnements	- €	220,00 €	Abonnements
6188	Autres frais divers	3 914,08 €	3 567 €	Fusion des 2 lignes: 29€ par enfants soit 29€x123	3 414,00 €	3 045,00 €	29€ par enfant soit 29€x105
6248	Transports divers	1 062,00 €			659,71 €		
6558	Participation frais de scolarité (chapitre 65)	0,00 €	500,00 €	Réserve participation	425,00 €	1 000,00 €	Réserve participation
657381	Subventions (chapitre 065)	2 000,00 €	2 000 €	Subvention projet Culturel	- €	2 500,00 €	Subvention projet Culturel
657831	Subventions (chapitre 065)	3 500,00 €	0 €	Subvention exceptionnelle cirque en 2024	- €	- €	
TOTAUX		16 506,54 €	12 517,00 €		11 442,31 €	12 095,00 €	
Eleves au 1er septembre		124	123		123	105	
Participation par eleve		133,12 €	101,76 €		93,03 €	115,19 €	

ECOLE ELEMENTAIRE

ELEMENTAIRE		REALISE 2024	ANNEE 2025			BP 2026	
Compte Crédits scolaires	Libellé comptable		BUDGET 2025	Observations 2025	REALISE 2025	BUDGET 2026	Observations 2026
60628	produits pharmaceutiques	- €	100,00 €	Produits pharmaceutiques	99,60 €	100,00 €	Produits pharmaceutiques
60632	Fournitures de petit équipement	13,34 €	350,00 €	Provision de 3 lampes par en (en remplacement)	132,38 €	350,00 €	Provision de 3 lampes par en (en remplacement) - ForêtB par enfants - BOD
		-446,79 €					
60623	Alimentation		10 350,00 €	Augmentation du budget fournitures scolaires: 46€ par enfant soit 46€*225 enfants	9 188,58 €	10 320,00 €	Fournitures scolaires: 46€ par enfant A prévoir en petit matériel: pièces détachées vélos et petit matériel collectif d'enseignement soit: 46€*220 enfants
6064	Fournitures administratives	109,87 €					
6067	Fournitures scolaires	517,27 €					
		7 966,73 €					
6182	Documentation générale et tech	88,50 €	600,00 €	Abonnements revues pédagogiques	334,70 €	600,00 €	Abonnements revues pédagogiques
6188	Autres frais divers	958,00 €	3 825,00 €	225 élèves, soit 17€ par enfant	3 344,00 €	3 740,00 €	220 élèves, soit 17€ par enfant - Distinction sorties piscine et sorties scolaires
6248	Transports divers	3 723,00 €					
6188	entrées piscine	3 701,20 €	6 428,00 €	33 séances à 97,40€*2 créneaux lecture par passage (2 MNS) Augmentation du nombre de séances, du fait de séances dites massées (2 présences par semaine à la piscine)	5 649,20 €	6 428,40 €	33 séances à 97,40€*2 créneaux lecture par passage (2 MNS)
6248	transport piscine	1 971,00 €	2 015,00 €	61€ par transport sur 33 séances	2 243,00 €	2 015,00 €	61€ par transport sur 33 séances
657348	Subventions de Fonctionnement (chapitre 065)	404,00 €	800,00 €	RASED	574,23 €	800,00 €	RASED
		2 546,99 €	2 499,75 €	11,11€/enfant	2 500,00 €	2 500,00 €	11,11€/enfant
657381					1 023,00 €	2 000,00 €	Projet Vélo
		4 000,00 €	2 000,00 €	1 classe en 2025, donc 1 x 2 000€ Seul ce budget pourra être utilisé dans le cadre de la classe de mer	2 000,00 €	4 000,00 €	2 classes en 202, donc 2 * 2 000 € Seul ce budget pourra être utilisé dans le cadre de la classe de mer
TOTAUX		27 048,48 €	28 967,75 €		27 088,69 €	32 833,40 €	
Eleves au 1er septembre		224	225		225	220	
Participation par eleve		120,75 €	128,75 €		120,39 €	149,33 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE les subventions à l'école de Pont-Péan pour l'année 2026,
DIT que les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026-20.FINANCES

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CCAS 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » en date du 16 Février 2026

La commune attribue chaque année une subvention de fonctionnement au budget du CCAS.

En 2023, la Commune a versé une subvention de 18 500 € au CCAS, mais compte tenu de la participation du CCAS au financement du projet Ekip'AGES, de l'augmentation du coût du dispositif « Carte Sortir » et de la prise en compte du contexte économique, la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS au titre de l'année 2025, était de 20 000 €.

L'impact du dispositif « Sortir », la prise en compte de l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui sera à réaliser par la future équipe municipale sur 2026, la prise en compte de la revalorisation de la participation à la banque alimentaire nécessite une nouvelle revalorisation pour 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Pont-Péan au titre de l'année 2026, d'un montant de 26 000 € (Crédits inscrits à l'article 657362 au budget communal).

2026-21. FINANCES

SUBVENTION AU POINT ACCUEIL EMPLOI 2026.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources humaines » du 16 février 2026.

L'association AAESR (Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes) qui gère les 3 Points Accueil Emploi du territoire (Bruz, Chartres-de-Bretagne et Noyal Châtillon/Seiche) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal pour accompagner les demandeurs d'emploi et afin de poursuivre son action, il sollicite tous les ans la participation financière de la Commune qui se compose d'une « subvention de fonctionnement » et d'une « subvention de provision retraite ».

La participation financière globale se décompose comme suit :

Subvention	2023	2024	2025
	6 295 €	6 528 €	7 141 €
fonctionnement	6 020 €	6 253 €	6 842 €
provision	275 €	275 €	299 €

Pour 2026, la participation financière globale demandée est de 7 755 € répartie ainsi :

- **Subvention de fonctionnement : 7 431€**
- **Subvention de provision retraite : 324 €**

Après en avoir délibéré et avec 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Antoine SIMONNEAU), le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer la subvention demandée à hauteur de 7 755 € au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-22. FINANCES

PARTICIPATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX 2026

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER -Maire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver annuellement le budget primitif et notamment les participations aux structures intercommunales. Elles sont débattues au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes qui doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations.

La crise sanitaire a fortement impacté les structures intercommunales. **La piscine intercommunale** est mise en fragilité par une situation inédite qui mobilise les élus actuellement.

Les difficultés financières du département d'Ille-et-Vilaine l'ont contraint à supprimer la subvention de fonctionnement pour **le syndicat de musique** en 2025 qui représentait 43 836€ en 2024, dernière année d'attribution de ladite subvention.

Les participations 2026 sollicitées sont les suivantes, étant précisé que le syndicat de restauration a maintenu le principe de ne pas demander des participations communales comme c'est le cas depuis 2024 :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	2023	2024	2025	2026
L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DE RIVE SUD	50 035.00 €	46 879.50 €	50 805.00 € Dont subvention exceptionnelle (3 307 €)	45 780 €
RESTAURATION	15 229.41 €	0.00 €	0.00 €	0. €
PISCINE DE LA CONTERIE	35 697.00 €	45 548.00 €	91 804.00 € Dont subvention exceptionnelle (16 992 €)	84 930€
TOTAUX	100 961.41 €	92 427.50 €	142 159.00 €	130 710 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE les participations proposées ci-dessus aux syndicats intercommunaux qui seront inscrits au chapitre 65, article 6554 du budget 2026.

2026-23. FINANCES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines » en date du 16 Février 2026,

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Guichen a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a plus de moyens pour procéder au recouvrement en date du 23 janvier 2026.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de ces créances pour un montant cumulé total de 3 114.42 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix) le Conseil Municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 114.42 € dressé par le comptable public en date du 23 janvier 2026.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 6541.

2026-24. FINANCES. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : MM. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 16 février 2026
VU le ROB présenté et débattu lors de la réunion du 19 janvier 2026,
En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, le produit de la fiscalité locale attendu, à taux constants, est estimé comme suit :

ANNEE 2025	TAUX 2025	Bases d'imposition pré-prévisionnelles	Produit fiscal estimé
Foncier Bati	42,90 %	3 797 707 €	1 629 172 €
Foncier Non	47,46%	45 000 €	21 357 €
Taxe Habitation résidences secondaires	Taux de référence : 20,00% Majoration 40% résidence secondaire (taux entre 5 et 60 %)	67 620 €	14 118 € 5 405 € Majoration
Compensations fiscales	Compensations fiscales TH – réforme fiscale		475 000 €
TOTAL			2 145 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Monsieur Pascal COULON s'interroge sur la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires, soulignant une contradiction avec l'idée d'un "petit paradis fiscal". Il questionne la capacité actuelle à estimer l'impact de l'augmentation de cette taxe à 40%. Il se demande si cette décision est simplement démagogique ou si elle a un impact réel.

Monsieur le Maire aborde le sujet des résidences secondaires. Il précise que la majoration associée à ces résidences est de 5 400 euros.

Monsieur Pascal COULON affirme que les idées généralement acceptées sont en réalité purement démagogiques.

Monsieur le Maire aborde la question des résidences principales et secondaires dans les stations balnéaires, soulignant que certaines résidences déclarées principales sont en réalité utilisées comme résidences secondaires. Pour contrer ce phénomène et la spéculation immobilière, la commune a voté une majoration de 40% sur les résidences secondaires, bien que les communes voisines aient opté pour le taux maximum de 60%. Il mentionne également l'impact limité d'Airbnb à Pont-Péan, mais note une augmentation des offres de location temporaire, ce qui complique l'accès au logement permanent pour les locataires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	42.90 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	47.46 %
- Taxe d'Habitation (TH)	
Taux de référence :	20,00%
Majoration résidence secondaire :	40,00 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-25. FINANCES

Vote du Budget Primitif de la commune en 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et Ressources Humaines.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Ressources humaines » du 16 février 2026,

Il est rappelé que le Budget Primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et de couvrir les recettes.

Le budget est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement qui correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement qui correspond au remboursement annuel du capital de la dette et à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de Budget Primitif 2026, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions d'arbitrages avec les Adjointes, les responsables de services, le groupe de pilotage Finances et enfin de présentation en commission finances élargie aux membres du Conseil municipal.

La prévision budgétaire 2026 est assise sur une maîtrise des dépenses, et une estimation des recettes la plus sincère et véritable.

Le BP 2026 ainsi présenté est en conformité avec les objectifs présentés lors du ROB.

En section de fonctionnement,

Les dépenses prévisionnelles 2026 totales s'élèvent à **3 968 065 €** et se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	955 445 €
012 - Charges de personnel	2 138 695 €
014 - Atténuation de produits	56 879 €
023 - Virement à la section d'investissement	139 696 €
042 - Opération d'ordre entre section	210 500 €
65 - Autres charges de gestion courante	364 850 €
66 - Charges financières	100 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500 €
68 - Provisions dépréciations	500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 968 065 €

Les recettes totales prévisionnelles 2026 s'élèvent à **3 968 065 €** et se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	45 000 €
042 - Opérations d'ordre entre section	24 080 €
70 - Produits de services	428 850 €
73 - Impôts et taxes	433 000 €
731- Fiscalité locale	2 177 000 €
74 - Dotations et participations	482 375 €
75 - Autres produits gestion courante	71 260 €
76 - Produits financiers	5 000 €
77 - Produits exceptionnels	500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 968 065 €

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à voter le budget primitif de l'année 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement s'équilibrant à hauteur de **3 968 065 €**.

Après en avoir délibéré et avec 17 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA), le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2026 de la section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.

En section d'investissement,

Les dépenses prévisionnelles 2026 totales s'élèvent à **5 116 751.76 €** et se résument ainsi :

Détail par chapitre	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'invnt reporté	/
040 - Opérations d'ordre - travaux en régie	24 080.00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	90 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	256 500.00 €
26 - Participations et créances rattachées	2 100.00 €
20.21.23 Immobilisations incorporelles et corporelles Dont 239 454 € de crédits de reports	627 736.76 €
204 - Subventions d'équipement versées	116 335.00 €
23 - Immobilisations – Travaux en en cours Chantier de réhabilitation de la Mine Autorisation de programme ACP	4 000 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 116 751.76 €

Les opérations d'investissement se répartissent comme suit :

Opération - Libellé	Montant BP 2026
16 - SIGNALISATIONS	1 270,00 €
19 - RÉSERVES FONCIERES	147 068,76 €
22 - ECOLE ELEMENTAIRE	78 400,00 €
24 - MATÉRIEL INFORMATIQUE	13 250,00 €
25 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 006,00 €
26 - MOBILIER	3 850,00 €
46 - VOIRIE GÉNÉRALE	- €
52 - CHEMINS PIÉTONS	76 000,00 €
61 - SALLE DE LA RENAISSANCE	- €
62 - TERRAINS DE FOOT	19 800,00 €
65 - LICENCES INFORMATIQUES	15 234,00 €
78 - BATIMENT DE LA MAIRIE	16 450,00 €
79 - ECOLE MATERNELLE	- €
90 - BATIMENT ESPACE ENFANCE	- €
91 - ESPACE BEAUSOLEIL	1 120,00 €
95 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	1 000,00 €
100 - CTM	- €
109 - RESTAURANT SCOLAIRE	20 300,00 €
114 - ABORDS GROUPE SCOLAIRE	56 100,00 €
119 - BATIMENT DE LA MINE	4 000 000,00 €
124 - SALLE DE SPORT J.GOURDAIS	13 050,00 €
135 - ABORDS ECOLE MATERNELLE	14 200,00 €
144 - ESPACE JEUX ROUTE DE NANTES	918,00 €
147 - CIMETIERE	- €
148 - TERRAINS ZAC DU LUZARD	- €
157 - MOBILIER URBAIN	18 250,00 €
160 - LOGEMENTS D'URGENCE	10 000,00 €
164 - SECTEUR DU MOUTON BLANC	- €
168 - JARDINS PARTAGÉS	1 500,00 €
176 - ZAC MULTI-SITES	116 335,00 €
182 - RELAIS PETITE ENFANCE	5 630,00 €
189 - CLASSES UEPE	- €
190 - ETUDE ROUTE DE NANTES	- €
191 - BUDGET PARTICIPATIF 2024	2 000,00 €
194 - MAISON MÉDICALE DE GARDE	6 720,00 €
195 - BANQUE ALIMENTAIRE	4 620,00 €
196 - BIODIVERSITÉ	12 000,00 €
<i>Hors opérations</i>	
<i>Chapitre 16: Capital des emprunts - Autres participation ou créances rattachées</i>	256 500,00 €
<i>Chapitre 26: Participation financière Adhésion AFL</i>	2 100,00 €
<i>Chapitre 040: Opérations d'ordre (dont travaux de régie)</i>	24 080,00 €
<i>Chapitre 041: Opérations d'ordre patrimoniale</i>	90 000,00 €
TOTAL	5 116 751,76 €

2026-26. FINANCES. Travaux de végétalisation du Groupe Scolaire Lucie Aubrac - Fonds Métropolitain de Transition Ecologique et de Soutien à l'investissement Local

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu la délibération n°2025-103 du 13 octobre 2025 sollicitant une subvention du fonds de Concours de Rennes Métropole pour le projet de végétalisation des cours du groupe scolaire.

Vu la décision du Bureau Métropolitain n° B2026. en date du 5 mars 2026, d'accorder une subvention à la Commune de Pont-Péan pour les travaux de végétalisation du groupe scolaire en vertu de la délibération n° C23.172 en date du 16 novembre 2023, approuvant la mise en place du nouveau dispositif du fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement pour les communes de la métropole.

Le coût de l'opération a été estimé à 226 800 € HT. Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction de l'application d'un taux et d'un plafond de dépenses éligibles au regard de l'avis du comité d'engagement « FTME » émis sur la base du dossier transmis. Le montant du fonds de transition écologique versé par Rennes Métropole est ainsi fixé à 45 360 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de transition écologique de Rennes Métropole de 45 360 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention.

2026-27. EDUCATION - PETITE ENFANCE. Crèche Mille Pattes – Communes Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention

Rapporteur : M. Antoine SIMONNEAU, Conseiller Municipal délégué à la Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Education » en date du 5 février 2026,

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de Pont-Péan et Chartres-de-Bretagne se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagé de son côté à des financements par le biais du Bonus Territoire de la Convention de Territoire Global, versés directement au gestionnaire de structure, c'est-à-dire la crèche associative.

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour Chartres-de-Bretagne et 6 places pour Pont-Péan et afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement, un premier versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) est réalisé par les communes. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Pour l'année 2025 les montants des participations étaient de 85 500 € pour Chartres-de-Bretagne et de 28 500 € pour Pont-Péan.

Pour l'année 2026 les montants des participations sollicitées sont de 90 000 € pour Chartres-de-Bretagne et de 30 000 € pour Pont-Péan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21voix), le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les nouveaux montants de la participation communale à l'association Mille Pattes pour l'année 2026.

DIT que Les crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune à l'article 657348.

2026-28. RESSOURCES HUMAINES

Rémunération des animateurs vacataires (ALSH – Camps – Séjours)

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération n°2023-062, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une revalorisation des vacations pour les animateurs susceptibles d'intervenir sur l'accueil de loisirs que ce soit sur les mercredis ou les vacances scolaires.

Compte tenu de la nécessité de faire évoluer l'organisation et le fonctionnement des structures au niveau de l'amplitude horaire et dans un principe d'équité entre les agents, il est proposé de compléter la délibération existante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

DECIDE de revoir la rémunération brute animateur vacataire (à la journée) comme suit à compter du 1er mars 2026.

Qualification	Tarifs en vigueur	Propositions
Animateur BAFA	99 €	
Animateur BAFA Temps de présence 9 h 00		99 €
Animateur BAFA Temps de présence 9 h 30		105 €
Animateur sans BAFA	83 €	83 €
Animateur sans BAFA Temps de présence 9 h 00		83 €
Animateur sans BAFA Temps de présence 9 h 30		88 €
Animateur diplômé BAFA avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	119 €	119 €
Animateur stagiaire BAFA avec compétence spécifique (Surveillant de baignade)	103 €	103 €
Direction diplômée (rémunération à la vacation), pour séjours et camps uniquement	134 €	134 €
Direction stagiaire (rémunération à la vacation), pour séjours et camps uniquement	118 €	118 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-29. ADMINISTRATION GENERALE. Délégations des attributions du Conseil municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
03/02/2026	Maître Yves de LANGLOIS 50 rue de la Poterie 35131 CHARTRES-DE-BRETAGE	Impasse des Trois Haies	ZL 0168 ZL 0169	Non Bâti	1 324 m ²
06/02/2026	Maître Pierre-Jean GUIHENEUF 132 route de Nantes – PONT-PÉAN	132 route de Nantes	AO 011	Bâti	434 m ²

B) Engagement de dépenses

Monsieur le Maire précise avoir engagé au titre de la délégation du Conseil Municipal, les dépenses ci-après depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
19/11/2025	Services Techniques	Chargeur Tracteur Kubota L1361	DTMA	11 230,00 €	13 476,00 €
25/11/2025		Sondes d'ambiance pour optimisation du chauffage du bâtiment B	SOPEC	1 750,00 €	2 100,00 €
03/12/2025		Fourniture et pose de 6 prises pour décorations de Noël avec dispositif différentiel 30mA route de Nantes	ERS	1 020,00 €	1 224,00 €
12/12/2025	Administration générale	Matériel informatique - 2 ordinateurs portables - Terra Mobile 1610R - Intel Core i5-1335U - 16 GO RAM - Maire & Informaticien	MICRO C	1 952,80 €	2 343,36 €
18/12/2025	Services Techniques	Fourniture & Pose d'un sol amortissant Ecole Maternelle	SDU	11 773,00 €	14 127,60 €
27/01/2026	Administration générale	Matériel informatique - 2 ordinateurs portables - Terra Mobile 1610R - Intel Core i5-1335U - 16 GO RAM - Mairie & DGS	MICRO C	887,00 €	1 064,40 €

QUESTIONS DIVERSES

AFFAISSEMENT Puits DU MIDI

Monsieur Anthony BOSSARD intervient pour réagir aux travaux en cours sur le puits du Midi. Il souligne que, suite aux fortes pluies et aux mouvements de terrain causés par le retrait et le gonflement de l'argile, un affaissement est apparu sur le site, qui a été grillagé et interdit d'accès

pour des raisons de sécurité, conformément aux recommandations du BRGM. Cependant, Monsieur Anthony BOSSARD exprime son regret face à la coupe rase effectuée, qui ne prend pas en compte le cycle de vie et la biodiversité présente, incluant des blaireaux, un renard roux, des pipistrelles et une hulotte. Il insiste sur le dynamisme de cet espace, qui se trouve au cœur d'un futur quartier, et sur l'importance de préserver à la fois la mémoire du puits du Midi et sa biodiversité. Monsieur Anthony BOSSARD propose de réfléchir à un avenir où cet espace serait accessible à tous, y compris aux familles et aux enfants, plutôt que de le laisser de côté.

Monsieur le Maire explique que des travaux sont en cours autour de la dalle recouvrant le puits du Midi, en raison d'un affaissement de 13 mètres, que bien que la dalle elle-même ne soit pas touchée, un trou s'est formé, ce qui relève de la responsabilité de l'État, qui avait fermé la concession minière. Monsieur le Maire souligne que ces travaux étaient attendus depuis deux ans, que la période choisie pour les faire n'est pas idéale, notamment en raison de l'impact potentiel sur la faune, et appelle à la vigilance. Il précise que la DREAL Bretagne, bien que le BRGM soit mentionné, est responsable de ces travaux et doit compenser l'abattage des arbres.

Monsieur Pascal COULON souligne l'importance de valoriser un espace naturel et historique doté d'un bassin, qui nécessite un entretien régulier pour éviter sa dégradation. Il évoque des projets passés, comme la création d'un parcours accessible à tous et l'aménagement d'un théâtre de verdure, pour dynamiser cet espace. Monsieur Pascal Coulon déplore que ce potentiel soit resté inexploité ces dernières années. En conclusion, il insiste sur la reconnaissance du travail des agents dans l'élaboration du budget, un processus exigeant qui mérite d'être salué.

ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que les tableaux de permanences du scrutin du 15 mars 2026 ont été réparti équitablement entre les deux listes candidates.

Il précise que la nouvelle équipe municipale sera installée le samedi 21 Mars 2026 à 11 h 00.

RECENSEMENT INSEE

Monsieur le Maire souligne que le recensement qui vient de se terminer met en avant que contrairement à ce qui a pu être dit, que le nombre d'habitants à Pont-Péan reste stable. Il remercie Mme COLOMBEL de son investissement pour le bon déroulé du recensement sur la commune.

Inondations déclaration CAT NAT

Monsieur le Maire rend compte de la période d'inondations que la commune vient de connaître et remercie élus et agents qui se sont investis à ses côtés. Il précise que l'état de catastrophes naturelles a été reconnu pour Pont-Péan, ce dont il se félicite.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont fait vivre la commune pendant 6 ans. L'ensemble du Conseil municipal souligne l'investissement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne l'importance du travail de préparation des services, malgré l'impossibilité de voter le CFU, précisant que cela n'incombe pas aux agents. Il s'adresse au public, bien que l'heure soit tardive, il conclut en remerciant tout le monde et en souhaitant une bonne fin de soirée.

Applaudissement à Monsieur Michel DEMOLDER.